

Financement de la culture

Le financement de la culture s'appréhende globalement à partir des flux financiers émanant des différents types d'acteurs économiques, publics ou privés, au bénéfice de l'ensemble des secteurs d'activités culturelles. Il est réalisé par les acteurs privés (ménages et entreprises) et par les collectivités publiques (État et collectivités territoriales), soit par des dépenses directes (achats, subventions), soit au moyen de dispositifs spécifiques, essentiellement fiscaux (redevances, taxes, déductions, exonérations), soit par le biais d'achats de prestations connexes (par exemple publicitaires) ou encore par le mécénat.

Le budget du ministère de la Culture pour 2025 : 4,6 milliards d'euros, stable en valeur par rapport aux crédits dépensés en 2023 et en 2024

La loi de finances initiale pour 2025 a maintenu le budget du ministère de la Culture à hauteur de 4,6 milliards d'euros, identique à celui pour 2024, ce qui représente toutefois, en raison de l'inflation (2 %), une baisse de – 2,3 % en volume (tableau 1).

Entre 2019 et 2023, en tenant compte de l'inflation, les crédits exécutés du ministère de la Culture n'ont connu qu'une année de baisse importante en volume (– 12,7 % en 2022, contre – 1,4 % pour le budget général cette même année). Après une augmentation de + 3,5 % (hors inflation) en 2023, pour les crédits exécutés (contre – 2,6 % pour le budget de l'État), les crédits exécutés en 2024 diminuent de – 2,3 % (hors inflation) mais moins fortement que pour le budget général (– 3,2 %) et reculent également en 2025 (– 2,1 %) dans une proportion similaire au recul du budget général (– 1,9 %).

Depuis 2019, les crédits du ministère de la Culture progressent systématiquement plus que ceux du budget général : respectivement + 0,7 %, contre + 0,2 % en volume en 2019 et + 2,1 %, contre + 1,4 % en 2021 ; en 2020, une année marquée par la mise en œuvre des mesures de soutien aux acteurs culturels dans le contexte de la crise sanitaire, les crédits exécutés sont de 21 % plus élevés qu'en 2019 (contre + 18 % pour ceux du budget général). Les seules exceptions concernent l'année 2022, lorsque le recul des crédits exécutés du ministère atteint – 12,7 %, contre – 1,4 % pour le budget général (hors inflation, particulièrement élevée en 2022 : + 5,2 %), et l'année 2025. Les montants communiqués pour la loi de finances initiale de 2026 laissent supposer que cela serait également le cas en 2026 (– 4,1 %, contre + 2 % en valeur). La part des crédits du budget général de l'État affectés au ministère de la Culture se contracterait légèrement à 0,7 %, une part relativement stable (0,8 %) sur les sept dernières années.

Les grands programmes d'intervention du ministère se fondent sur la particularité des biens et services culturels, qui rend nécessaire un financement public pour la mise à disposition de la culture pour tous, le soutien à la création et à la diffusion des œuvres et productions, la constitution et la préservation du patrimoine national. La répartition des crédits du ministère entre grands programmes est stable d'une année sur l'autre. La part des crédits accordés au programme Patrimoines est de 27 % en 2025 (comme en 2024), et celle du programme Création artistique de 23 % (contre 21 % en 2024). La part du programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (programme 361, anciennement inclus dans le 224) s'établit à 16 % (contre 18 % en 2024, en baisse consécutivement à la diminution des crédits pour le pass Culture) et celle de la mission Médias, livres et industries culturelles, à 16 % (inchangée par rapport à 2024). Le programme d'appui Soutien aux politiques du ministère de la Culture (19 % contre 18 % en 2024) comprend les crédits d'administration générale du ministère, dont les rémunérations des agents relevant des crédits budgétaires ; ces rémunérations représentent 16 % du budget du ministère de la Culture pour 9 157 équivalents temps pleins travaillés, dont 3 500 dans les opérateurs ou établissements culturels rattachés au ministère.

Ces établissements emploient sur leur propre budget près de 17 350 ETPT (équivalent temps plein annuel travaillé, auxquels s'ajoutent donc les 3 500 ETPT du budget ministériel).

En 2025, les crédits initiaux des programmes Transmission des savoirs et démocratisation de la culture, Livre et industries culturelles et Presse et médias baissent de respectivement – 64 millions (– 7,8 %), – 8 millions (– 2,4 %) et – 7 millions d'euros (– 2 %) par rapport aux crédits votés en 2024. Le programme Patrimoines bénéficie de 57 millions d'euros supplémentaires par rapport à 2024 (+ 4,8 %) et les crédits votés pour le programme Soutien aux politiques du ministère (224) augmentent de 19 millions d'euros (+ 2,2 %). Les crédits du programme Création restent stables en 2025. Les perspectives dessinées dans la loi de finances initiale pour 2026 annoncent une baisse pour l'ensemble des programmes, de – 1,9 % (Presse et médias) jusqu'à – 9,1 % (Patrimoines), sauf pour le programme 224, stable (+ 0,6 %) hormis une progression des rémunérations de l'ordre de + 1,3 %.

L'une des caractéristiques du financement de la culture en France réside dans les subventions publiques sur le budget du ministère de la Culture accordées à près de 80 établissements, en grande partie nationaux, qui assurent une mission d'intérêt général en lien avec la politique culturelle nationale et les programmes d'intervention du ministère (tableau 2). Ils regroupent près de vingt musées, monuments et domaines nationaux, une dizaine d'établissements du spectacle vivant (opéras et théâtres nationaux), une vingtaine d'écoles nationales supérieures d'art et de conservatoires nationaux (musique, danse, théâtre), plus de vingt écoles nationales d'architecture ainsi que plusieurs opérateurs nationaux particuliers (tels que l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture ou le Centre national des arts plastiques, le Centre national de la danse, le Centre national de la musique et le Centre national du livre) et des établissements spécifiques (Institut national de l'audiovisuel, Manufactures nationales Mobilier-Sèvres, Bibliothèque publique d'information ou Grande Halle de La Villette). La taille, le budget ainsi que les emplois de ces établissements sont très différents d'un établissement à l'autre.

En 2025, 35 % du budget du ministère leur est consacré (stable depuis 2022), soit 1,6 milliard d'euros. Près de la moitié de ces subventions est concentrée dans six établissements : Bibliothèque nationale de France, Opéra national de Paris, Universcience, Institut national de recherches archéologiques préventives, Musée du Louvre et Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.

L'emploi de ces établissements varie, en ETPT, de 2 215 (Bibliothèque nationale de France [BnF]) à 19 (établissement public du Mont-Saint-Michel). Outre les 20 écoles nationales supérieures d'architecture (2 715 ETPT au total) et la BnF, deux autres établissements mobilisent chacun plus de 2 000 ETPT : l'Inrap, Institut national de recherches archéologiques préventives, (2 050 ETPT) et le Musée du Louvre (2 017 ETPT). Avec l'Opéra national de Paris et le Centre des monuments nationaux, qui emploient chacun 1 500 ETPT, ces six employeurs les plus importants parmi les établissements nationaux rattachés au ministère totalisent 50 % de ETPT des 80 établissements.

En 2025, 5 milliards d'euros de dépenses culturelles dans les autres ministères

En 2025, le montant des dépenses à caractère culturel des autres ministères est estimé à 5 milliards d'euros (contre 5,3 milliards d'euros en 2024), dont 63 % pour le ministère de l'Éducation nationale (3,1 milliards d'euros, voir tableau 3).

Sur la période 2019-2023, ces dépenses ont connu une évolution similaire à celle des crédits du budget général de l'État, mais moins favorable toutefois sauf en 2022 : en volume, elles progressent de 8 % de 2019 à 2020 (contre + 18 % pour le budget général), puis stagnent en 2021 et 2022 (+ 0,2 % et – 0,7 %, contre, respectivement, + 1,4 % et – 1,4 % pour les crédits du budget général) ; elles chutent ensuite de – 3,1 % en 2023 (contre – 2,3 % pour le budget général). Alors qu'en 2024, dans le projet de loi de finances, les dépenses culturelles des ministères autres que celui chargé de la Culture progressaient plus que les crédits initialement votés du budget général (+ 3,4 % en volume, contre – 1,1 %), les crédits initiaux pour 2025 diminuent de 6 % (– 8 % hors inflation) par rapport aux crédits exécutés en 2024. Cette baisse s'explique surtout par celle des crédits du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (– 200 millions d'euros soit – 22 %) et de ceux du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (– 106 millions d'euros soit – 41 %). Pour le premier, ce sont les crédits consacrés à la diplomatie culturelle et ceux à l'aide au développement qui diminuent (respectivement – 108 millions d'euros soit – 14 % et – 91 millions d'euros soit – 67 %). Pour le second, ce sont les concours financiers aux collectivités qui ont été divisés par deux. Les crédits culturels des

ministères des Armées et de la Justice ont *a contrario* progressé de + 29 % (+ 37 millions d'euros) et + 111 % (+ 34 millions d'euros) en 2025. Cette progression concerne les travaux de restauration de l'Hôtel national des Invalides (dôme de l'église), de l'École militaire et de l'église du Val-de-Grâce pour le ministère des Armées.

Concernant le ministère de la Justice, les importantes opérations de restauration et de réhabilitation des Palais de justice en tant qu'édifices protégés, à commencer par celui de Paris sur l'île de la Cité, expliquent l'évolution. Il en va de même concernant les crédits culturels du ministère de l'Économie et des Finances, pour les préfetures et sous-préfetures.

Pour le ministère de l'Éducation nationale, les dépenses culturelles renvoient principalement aux rémunérations des professeurs d'art dans l'enseignement primaire et secondaire, public et privé, ainsi qu'à celles des délégués académiques à l'action culturelle et des agents de la mission des Archives, soit au total 2,9 milliards d'euros prévus pour 2025. Ces moyens sont consacrés à l'éducation artistique et culturelle des élèves, essentiellement par des enseignements obligatoires (éducation musicale et arts plastiques à l'école élémentaire et histoire de l'art au collège) et des enseignements facultatifs, de spécialité ou optionnels au lycée, dans un grand nombre de disciplines. À cela, s'ajoutent les soutiens aux activités périscolaires (plan « mercredi »), pour des associations de jeunesse et d'éducation populaire favorisant l'accès aux pratiques artistiques, culturelles et scientifiques dans les territoires fragilisés urbains ou ruraux, pour des fonds en faveur de la jeunesse et de la vie associative (Fonds d'expérimentation pour la jeunesse et Fonds pour le développement de la vie associative) et, enfin, pour la part collective du pass Culture. Pour 2025, il est prévu 177 millions d'euros pour l'ensemble des actions listées ci-dessus, hors rémunérations, dont 72 millions d'euros pour la part collective du pass Culture.

Pour le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, les dépenses culturelles prévues en 2025, d'un montant de 653 millions d'euros, recouvrent en particulier le financement de plus de 140 bibliothèques universitaires et des politiques documentaires (pour un total de près de 497 millions d'euros en 2025, masse salariale comprise). Ce ministère exerce en outre la tutelle ou la cotutelle des musées scientifiques nationaux (à l'instar du Musée des arts et métiers ou de l'Office de coopération et d'information muséales [Ocim]) ainsi que le contrôle scientifique et technique des muséums d'histoire naturelle en région. Il soutient enfin les acteurs nationaux et les manifestations d'envergure nationale dans le domaine de la culture scientifique, technique et industrielle.

Conduites sous la houlette du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, les politiques de coopération culturelle, linguistique, universitaire et scientifique concourent à la politique culturelle extérieure de la France et au service culturel d'enseignement public à l'étranger (615 établissements scolaires français homologués dans 140 pays et 777 établissements ou filières labellisées « Label France Éducation » dans 67 pays, sous l'égide de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, qui bénéficie de 411 millions d'euros de subventions pour charges de service public en 2025). En lien avec le ministère de la Culture, la promotion et l'accompagnement de la culture française et le développement des échanges culturels ainsi que des industries culturelles et créatives françaises à l'étranger s'appuient sur le réseau culturel et de coopération français composé de l'Institut français, du réseau des 381 alliances françaises conventionnées (sur un total de 830 alliances françaises dans le monde) réparties dans 133 pays en 2025, de 143 services de coopération et d'action culturelle (dont 6 pour la science et la technologie) et des attachés spécialisés des ambassades et consulats, de centres culturels franco-étrangers et de structures dédiées à des secteurs culturels (Unifrance pour le cinéma, intégrant TV France international pour les programmes audiovisuels, Centre national de la musique intégrant l'ex-Bureau export de la musique française, France livre [ex-Bureau international de l'édition française], association Architectes français à l'export ou HACNUM, réseau national des arts hybrides et cultures numériques). En matière audiovisuelle, le ministère soutient également Canal France international (CFI), l'opérateur chargé de l'aide au développement en faveur des médias du Sud (Afrique subsaharienne, Maghreb et Levant, auxquels s'ajoutent des pays asiatiques, des Balkans et des pays du voisinage européen extracommunautaire) et de la francophonie : en 2024, une quarantaine de projets ont été mis en œuvre dans une soixantaine de pays, auxquels s'ajoutent 45 projets soutenus dans le cadre du Fonds Équipe de France (ex-Fonds de solidarité prioritaire innovant FSPI) pour un montant total de 21 millions d'euros en 2025 (120 projets en 2024, pour près de 50 millions d'euros).

Les autres dépenses culturelles des ministères ont en grande partie trait au financement de musées (Musée national de la marine, Musée de l'air et de l'espace et Musée du service de santé des armées pour le ministère des Armées et des anciens combattants ; Muséum national d'histoire naturelle et Musée des arts et métiers pour le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, par exemple) et aux actions conduites dans le cadre des conventions ou protocoles signés avec le ministère de la Culture (Agriculture, Cohésion des territoires, Justice...).

Les crédits de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques, du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires atteignent près de 95 millions d'euros en 2024 et en 2025, en lois de finances initiales (contre 88 millions d'euros en 2023). À destination des collectivités territoriales, ces crédits financent les projets d'investissement (construction/restructuration) ou d'équipement (informatique/numérique, mobilier) les plus significatifs. L'instruction des dossiers est conduite par les services déconcentrés du ministère de la Culture, en lien avec les préfetures. Concernant les relations avec les collectivités territoriales, le chiffrage, réalisé à partir de 2022, de l'ensemble des dotations de l'État aux collectivités (transferts dits de droit commun : non fléchés culture) mobilisées au bénéfice de la culture avait porté à plus de 250 millions d'euros les dépenses culturelles totales exécutées de ce ministère cette année-là. La gestion de ces crédits étant complètement déconcentrée, les montants qui sont attribués à des projets liés à la culture et à la communication ne peuvent pas faire l'objet de prévisions. C'est pourquoi on constate un grand écart entre les crédits initiaux (qui n'incluent pas de prévision pour ces crédits-là) et les montants de dépenses exécutées (dans lesquelles ces crédits sont inclus) : 152 et 147 millions d'euros en crédits initiaux en 2023 et en 2024 (PLF), contre 261 millions d'euros de crédits dépensés en 2024. Pour 2025, 155 millions d'euros ont été budgétés.

La réforme de l'aide au transport postal de la presse mise en place au 1^{er} janvier 2023 s'accompagne du transfert des crédits relevant jusqu'alors du budget du ministère de l'Économie et des Finances vers le programme 180 Presse et médias du ministère de la Culture et affectés à la nouvelle aide à l'exemplaire porté et posté. Cette réforme explique en grande partie l'augmentation des crédits de ce programme qui passe de 290 millions d'euros en 2022 à 390 millions d'euros en 2023 (crédits exécutés) puis à 377 millions d'euros en 2024 (LFI) et 370 millions d'euros en 2025, dont 187 millions d'euros pour les aides à la presse.

En 2023, 10,7 milliards d'euros de dépenses culturelles de la part des collectivités territoriales

En 2023, les dépenses culturelles consolidées des collectivités territoriales de France métropolitaine et d'outre-mer (communes de plus de 3 500 habitants, groupements de communes à fiscalité propre comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, départements et régions) s'élèvent à 9,7 milliards d'euros, soit en moyenne 142 euros par habitant (graphique 1). Un peu plus de 79 % de ce montant total de dépenses culturelles est engagé par le bloc communal (communes et intercommunalités), les départements et les régions représentant respectivement 13 % et 8 %.

Entre 2022 et 2023, les dépenses culturelles brutes des collectivités territoriales, en euros constants, se stabilisent pour les communes (- 4 %) et progressent de 7 % pour leurs intercommunalités (établissements publics de coopération intercommunale [EPCI]) tandis que celles des départements et des régions baissent, respectivement, de - 1 % et de - 6 % (graphique 2).

Pour l'ensemble des collectivités territoriales, 41 % des dépenses sont consacrées à la conservation et à la diffusion du patrimoine (musées, archives, bibliothèques, etc.) et 32 % à l'expression artistique et aux activités culturelles (spectacle vivant, arts visuels, enseignement artistique principalement) (tableau 4).

Dépenses fiscales, crédits d'impôts et taux réduits de TVA contribuent à soutenir la culture

Les dépenses fiscales désignent des dispositions législatives et réglementaires dont la mise en œuvre entraîne un allègement de la charge fiscale des contribuables concernés et donc une perte de recettes pour l'État. C'était le cas jusqu'en 2021 à hauteur de 630 millions au titre de l'exonération de la redevance audiovisuelle dont bénéficiaient les ménages les plus modestes. En 2022, la suppression

de la redevance audiovisuelle entraîne une baisse du montant total des dépenses fiscales de l'État en matière de culture et de communication qui passe à 1,6 milliard d'euros, puis à 1,7 milliard d'euros en 2023 et à 1,9 milliard d'euros en 2024 et 2025 (contre 2,3 milliards d'euros en 2021, voir tableau 5).

Les dépenses fiscales prévues se répartissent comme suit en 2025 : 39 % (contre 37 % en 2024, montant exécuté) concernent le programme Création, 34 % (contre 38 % en 2024) le programme Livre et industries culturelles (y compris CNC), 11 % (comme en 2024) le programme Presse et médias et 15 % (contre 14 % en 2024) le programme Patrimoines (au titre des réductions d'impôts pour certaines dépenses de restauration, des déductions des charges foncières ou de l'imputation des déficits fonciers des propriétaires de monuments historiques ou d'immeubles situés dans les secteurs sauvegardés, quartiers anciens ou zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager [ZPPAUP] en particulier, ainsi que des suppressions de certains droits de succession, des réductions d'impôt liées aux achats de trésors nationaux par les entreprises et un taux de TVA de 5,5 % sur les importations d'œuvres d'art et d'objets de collection [taux de 10 % pour les livraisons occasionnelles pour les besoins d'une activité économique]). Le chiffrage de cette dernière mesure applicable sur les taux de TVA passe de 68 millions d'euros en 2024 à 86 millions d'euros en 2025.

Les dépenses fiscales du programme Création comprennent celles relatives au taux de TVA intermédiaire de 10 % (contre 20 % pour le taux normal) applicable aux expositions, sites et installations à caractère culturel, ludique (jeux et manèges forains...), éducatif (visites de parcs à décors animés...) et professionnel (foires et salons...), pour un montant estimé à 225 millions d'euros en 2025 et celles relatives au taux réduit, de 5,5 %, applicable aux théâtres, cirques, concerts, spectacles de variété et droits d'entrée dans les salles de cinéma et les parcs zoologiques (315 millions d'euros en 2025). À ces mesures s'ajoute le taux particulier de 2,1 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles (42 millions d'euros pour 2025). Plusieurs crédits d'impôt, en faveur des métiers d'art, pour la production de spectacles vivants, en faveur des représentations théâtrales et au titre des manifestations artistiques saisonnières organisées par les casinos, sont, de plus, estimés dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances à, respectivement, 100 millions d'euros, 47 millions d'euros, 4 millions d'euros et 10 millions d'euros en 2025. D'autres mesures fiscales complètent ces dispositions, pour des montants chiffrés beaucoup plus faibles : déduction sur cinq ans du prix d'acquisition d'œuvres originales (2 millions d'euros en 2025), franchise de base d'imposition pour les auteurs et interprètes et abattement sur le bénéfice imposable pour les jeunes artistes de la création plastique (respectivement 4 millions d'euros et 1 million d'euros), exonération des sommes perçues pour certains prix ou récompenses littéraires et artistiques ainsi que d'autres mesures non chiffrées.

La presse bénéficie également du taux de TVA particulier de 2,1 % sur les ventes de périodiques en France métropolitaine, soit une dépense fiscale estimée à 56 millions d'euros pour 2025. Le taux réduit de 5,5 % sur les livres n'est pas comptabilisé comme une dépense fiscale. Il en va de même pour le taux intermédiaire de 10 % sur les cessions de droits patrimoniaux des œuvres de l'esprit, de cinématographie et sur les livres. En revanche, la dépense liée au taux intermédiaire de 10 % applicable aux abonnements souscrits pour recevoir des services de télévision a été intégrée au programme Presse et médias pour un montant estimé de 155 millions d'euros en 2025. Pour ce programme également, d'autres mesures de plus petite ampleur financière complètent cette disposition.

Les crédits d'impôt pour la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles sont chiffrés à, respectivement, 164 et 223 millions d'euros en 2025. S'ajoute également le crédit d'impôt international pour la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles engagée par des entreprises de production exécutive (117 millions d'euros en 2025). Comme ces crédits d'impôts, les allègements fiscaux pour les souscriptions au capital de sociétés de financement d'œuvres dans ces secteurs (35 millions d'euros pour 2025) sont rattachés au programme Livre et industries culturelles de la mission Médias (et à la ligne de compte du Centre national de la cinématographie et de l'image animée [CNC]). À ce programme sont également rattachés les crédits d'impôt phonographique et les dépenses d'édition d'œuvres musicales, pour des montants respectifs de 34 millions d'euros et 2 millions d'euros en 2025.

Les recettes des taxes fiscales affectées au secteur audiovisuel progressent plus rapidement que celles bénéficiant au secteur du cinéma

Au titre des concours financiers de l'État à la culture, plusieurs taxes fiscales affectées¹ sont également comptabilisées (tableau 6). Il s'agit, par exemple, de la taxe prélevée sur chaque billet d'entrée au cinéma (10 % du prix du billet, sauf en outre-mer : 5 %) ou de la taxe sur les services de télévision (5 % sur les recettes des chaînes de télévision et une part variable, de 0,5 % à 7 %, sur les abonnements aux services de télévision, y compris dans le cadre d'offres d'accès à Internet), dont les produits sont directement reversés au CNC. Le montant collecté de la taxe sur les billets de cinéma a chuté entre 2019 et 2020, en raison de la crise sanitaire (de 154 millions d'euros à 60 millions d'euros en 2020, et 57 millions d'euros en 2021). La prévision pour 2022 avait été établie à 148 millions d'euros, et à 138 millions d'euros pour 2023, tablant sur un retour à une fréquentation d'avant la crise. La reprise de la fréquentation cinématographique a été plus lente que prévu en 2022, et le montant de la taxe s'est élevé à 118 millions d'euros cette année-là ; l'estimation passe à 136 millions d'euros pour 2023 et à 153 millions d'euros pour 2024. Le montant collecté en 2024 n'a toutefois atteint que 142 millions d'euros et le montant prévu pour 2025 est chiffré à 134 millions d'euros. Les taxes sur les services de télévision n'ont pas subi le même aléa : pour 2022, leurs recettes, estimées à 455 millions d'euros, ont atteint 469 millions d'euros (contre 457 millions d'euros en 2020). En 2024, elles ont atteint 531 millions d'euros (contre 461 millions d'euros en prévisionnel) et pourraient atteindre 582 millions d'euros en 2025. La redevance audiovisuelle, acquittée jusqu'en 2022 par les détenteurs d'appareils de réception télévisuelle (3,7 milliards d'euros perçus en 2021 et 2022), était affectée au financement de l'audiovisuel public. Depuis sa suppression en 2022, les crédits destinés à l'audiovisuel public sont désormais financés par une part de la TVA (4 milliards d'euros estimés pour 2025, comme pour 2024).

Consommation des ménages, financement participatif, mécénat d'entreprises, recettes publicitaires : le financement privé de la culture

En tant qu'acteurs économiques privés, les ménages consacrent une part de leurs dépenses de consommation à la culture. Il s'agit du premier flux financier au bénéfice des secteurs d'activités culturelles : en 2024, les ménages ont ainsi consacré 21,75 milliards d'euros à leurs dépenses de consommation finale en biens et services culturels (livre, presse, audiovisuel, sorties culturelles...) ², et 28,97 milliards d'euros à celles en biens et services connexes à la culture (informatique, tablettes, téléphones mobiles, téléviseurs, consoles de jeux, télécommunications, etc.). D'après la dernière enquête de l'Insee « Budget de famille », en 2017, les ménages résidant en France consacraient en moyenne 3,8 % de leur budget annuel à l'achat de biens et services culturels ³.

Ménages et entreprises peuvent soutenir des organisations du domaine des arts, de la culture et des médias, directement en contribuant, par exemple, aux ressources des associations culturelles ⁴ ou indirectement en contribuant à celles de fondations et fonds de dotation qui apportent un soutien aux organisations culturelles. D'après les derniers chiffres publiés par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) ⁵, en 2021, toutes causes confondues, dont la culture, 5,88 milliards d'euros courants de dons ont été déclarés au fisc par les particuliers (à hauteur de 56 %) et les entreprises mécènes (44 %), en hausse de 79 % par rapport à 2011. Entre 2011 et 2021, le nombre de particuliers donateurs a oscillé entre 5 et 5,8 millions de foyers fiscaux, tandis que celui des entreprises donatrices

1. Les taxes affectées désignent les impositions de toutes natures affectées à des tiers autres que les collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale, au profit de politiques publiques particulières.

2. Pour les biens et services culturels, la dépense de consommation (individuelle) finale des ménages se calcule en ôtant de la consommation finale effective des ménages les dépenses de consommation individuelle des administrations publiques et des institutions sans but lucratif au service des ménages. Ces dépenses s'élèvent en 2024 à 16,89 milliards d'euros. Voir le chapitre « Consommation culturelle des ménages » du présent ouvrage.

3. Voir encadré « Pour en savoir plus ».

4. Voir le chapitre « Associations culturelles » du présent ouvrage.

5. Voir encadré « Pour en savoir plus ».

est passé de 34 000 à près de 110 000⁶. En 2021, selon la nomenclature des domaines d'activité retenue par la DGFIP, les entreprises mécènes ayant fait au moins 10 000 euros de dons ont versé 7,1 % de leurs dons à la culture et aux activités artistiques⁷.

Le financement privé de projets culturels s'opère aussi par l'intermédiaire de plateformes numériques de financement participatif (*crowdfunding* en anglais) qui relie en ligne des porteurs de projet culturel à des financeurs, prêteurs et investisseurs potentiellement nombreux. En 2024, selon le *Baromètre du crowdfunding*, 87,2 millions d'euros ont ainsi bénéficié au secteur culturel (- 6 % par rapport à 2023), très majoritairement par l'intermédiaire de plateformes de dons avec ou sans récompense ou contrepartie. Sur ces 87,2 millions d'euros, 57 % relèvent des arts plastiques et du spectacle vivant, 18 % de l'audiovisuel et de la musique, 17 % de l'édition et du journalisme et 8 % du patrimoine.

Dédiée à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine français, la Fondation du patrimoine a perçu en 2024 94,8 millions d'euros de ressources privées directes⁸ issues d'opérations de mécénat et de parrainage, de collectes de dons auprès du grand public, de libéralités (transmissions par legs, assurance-vie ou donation), de cotisations ainsi que des produits du Loto du patrimoine. Cela représente une hausse de 5 % de ses ressources privées directes par rapport à 2023. À valeur d'adhésions constante, cette hausse découle de l'augmentation en valeur sur un an de 28 % des collectes de dons et, dans une moindre mesure, étant donné le poids des différents types de ressources privées, par une forte progression des libéralités (+ 186 %). Les ressources tirées d'opérations de mécénat ou parrainage et du Loto du patrimoine baissent sur un an de 6 %. En 2024, les ressources de la Fondation du patrimoine lui permettent de soutenir 3 418 projets et d'octroyer 1 772 labels à des travaux de restauration d'édifices patrimoniaux privés non protégés, label qui permet aux propriétaires de bénéficier d'un dégrèvement d'impôt pour les travaux menés.

En 2024, les recettes publicitaires des différents médias progressent de 7 % sur un an, après deux années stables

Les recettes publicitaires des différents médias (presse, télévision, radio, Internet et cinéma) contribuent à leur financement. En 2023, d'après l'enquête trimestrielle auprès des régies publicitaires de l'Institut de recherches et d'études publicitaires (Irep)⁹, les recettes publicitaires nettes de l'ensemble des médias s'élèvent à 16,96 milliards d'euros, dont 65 % pour Internet, 21 % pour la télévision, 10 % pour la presse, 4 % pour la radio et moins de 1 % pour le cinéma (graphique 3). Pour la cinquième année consécutive, les recettes d'Internet représentent plus du double de celles de la télévision (3,1 fois plus en 2024).

Les recettes totales, mesurées en euros constants, progressent de 7 % sur un an par rapport à 2023. Cette progression, tirée par celle de l'Internet, fait suite à deux années de stabilité consécutives d'une année 2021 rebond (+ 18 %) après l'année 2020 de la crise sanitaire due à la pandémie de Covid-19 (- 7 %). En 2024, les recettes publicitaires d'Internet croissent sur un an de 12 % (+ 1,15 milliard d'euros constants), la télévision enregistrant une hausse de 2 %. La radio affiche une quasi-stabilité tandis que la presse et le cinéma perdent l'une et l'autre 7 % en recettes publicitaires.

Pour la décennie 2014-2024, les recettes publicitaires des quatre médias traditionnels que sont la presse, la télévision, la radio et le cinéma baissent en tendance, avec une réduction de 28 % du total de leurs recettes en dix ans. Depuis 2007, la presse écrite (quotidiens, hebdomadaires, magazines, presse spécialisée et gratuits) est touchée par la désaffection des annonceurs, avec une baisse des

6. D'après un baromètre de l'Association pour le développement du mécénat industriel et commercial (Admical), toutes causes confondues, le mécénat est pratiqué par environ 7 % des entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés en 2023 (dons déclarés au fisc cette année-là), soit 171 540 entreprises. Voir encadré « Pour en savoir plus ».

7. En plus du domaine « Culture, activités artistiques », les autres domaines d'activité sont les suivants : « Fondation d'entreprise », « Fondation de France », « Autres fondations », « Education, enseignement, formation », « Recherche », « Entrepreneuriat/Emploi », « Environnement », « Aide alimentaire », « Autres solidarités », « Sports », « Santé » et « Autres établissements publics ».

8. Hors ressources de produits financiers et exceptionnels dont une partie correspond à des rendements de placements financiers.

9. Voir encadré « Pour en savoir plus ».

recettes annuelles par rapport à l'année précédente¹⁰. Entre 2014 et 2024, elle perd la moitié de ses recettes publicitaires. À l'inverse, les recettes d'Internet sont multipliées par 2,8 sur la même période. La radio et la télévision perdent respectivement 19 % et 11 % de leurs recettes publicitaires, tandis que celles du cinéma baissent plus fortement encore (– 22 %), en particulier après les fortes chutes de recettes observées en 2020 et les années suivantes, pendant et après la crise sanitaire.

Pour en savoir plus

- Projet de loi de finances 2026, Ministère de l'Économie et des Finances (www.budget.gouv.fr)
- *Effort financier de l'État dans le domaine de la culture et de la communication. Annexe au projet de loi de finances pour 2026* (www.budget.gouv.fr)
- Catherine BUNEL et Jean-Cédric DELVAINQUIÈRE, *Tableau de bord annuel des dépenses culturelles des collectivités territoriales 2019-2023* [en ligne], Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Statistiques culturelles », juin 2025
- Catherine BUNEL et Jean-Cédric DELVAINQUIÈRE, *Dépenses culturelles des collectivités territoriales de 2015 à 2020*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2023-2
- Valérie DEROIN, *Conceptualisation statistique du champ de la culture*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture méthodes », 2011-3
- François MOREAU et Yann NICOLAS, *Financement participatif : une voie d'avenir pour la culture ?*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS/Presses de Sciences Po, coll. « Questions de culture », novembre 2018
- Admical, *Le Baromètre du mécénat d'entreprise en France. Étude nationale*, décembre 2024
- Ludovic BOURLÈS et Yann NICOLAS, « Les ménages consacrent en moyenne 4 % de leur budget annuel à l'achat de biens et services culturels », dans *France, portrait social. Édition 2022*, Paris, Insee, coll. « Insee Références », novembre 2022
- *Baromètre du crowdfunding en France 2024*, Forvis Mazars/France FinTech, février 2025
- « Dons et mécénat de 2011 à 2021 », *DGFIP Analyses*, n° 06, janvier 2024
- Fondation du patrimoine, *Rapport d'activité 2023*, juillet 2024
- Fondation du patrimoine, *Rapport d'activité 2024*, juillet 2025
- Communiqué de presse du Baromètre unifié du marché publicitaire (BUMP), « Le marché de la publicité et de la communication 2024 et prévisions 2025. Le marché de la communication en positif », France Pub/ Irep/Kantar Média, mars 2026.

10. Hormis en 2021 (+ 9 %), après une forte baisse en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire (– 22 %).

Tableau 1 – Budget du ministère de la Culture, 2019-2026

	En millions d'euros courants et %									
	2019					2020				
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Évolution 2025/2026	
	Crédits exécutés								LFI	LFI/LFI (%)
Mission Culture	2947	3163	3835	3611	3866	3865	3918	84	3745	84
Programme 175-Patrimoines	947	1109	1395	1097	1212	1251	1251	27	1137	26
Programme 131-Création	779	900	1044	960	1010	974	1044	23	998	22
Programme 361-Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (ex-224) ¹		0	652	770	833	807	760	16	741	17
Programme 224-Soutien aux politiques du ministère de la Culture (ex-224) ²	1221	1155	743	784	810	833	863	19	868	20
dont : dépenses de personnel (« Titre 2 ») : 9 157 ETP ³ en 2025 (contre 8 959 en 2023 et 9 163 en 2024)	707	650	660	692	706		754	16	764	17
Mission Recherche et enseignement supérieur ⁴	109	108	-	-	-	-	-	-	-	-
Programme 186-Recherche culturelle et culture scientifique ⁴	109	108	-	-	-	-	-	-	-	-
Mission Médias, livres et industries culturelles	577	1146	746	626	726	712	720	16	703	16
Programme 180-Presse et médias	282	411 ^(a)	276	290	390	364	369	8	362	8
Programme 334-Livre et industries culturelles	295	735 ^(b)	469	335	335	348	351	8	341	8
Total	3 633	4 418	4 581	4 237	4 591	4 576	4 638	100	4 448	100
Total budget général de l'État (montant brut, hors fonds de concours)	456 715	540 699	557 119	578 437	591 887	584 982	582 397		593 890	2,0
hors Plan d'urgence face à la crise sanitaire et Plan de relance		498 880	503 918	563 569	587 761					
Part du ministère de la Culture dans le budget général de l'État uniquement (%)	0,8	0,8	0,8	0,7	0,8	0,8	0,8	0,8	0,7	
hors Plan d'urgence face à la crise sanitaire et Plan de relance (%)		0,9	0,9	0,8	0,8					

Évolution annuelle du budget du ministère de la Culture (total) en valeur (%)	1,8	21,6	3,7	-7,5	8,4	-0,3	-0,1	-4,1
Évolution annuelle du budget du ministère de la Culture (total) en volume (%)	0,7	21,1	2,1	-12,7	3,5	-2,3	-2,1	
Évolution annuelle du budget général de l'État (brut, hors fonds de concours) en valeur (%)	1,3	18,4	3,0	3,8	2,3	-1,2	0,1	2
Évolution annuelle du budget général de l'État (brut, hors fonds de concours) en volume (%)	0,2	17,9	1,4	-1,4	-2,6	-3,2	-1,9	
Taux d'inflation générale	1,1	0,5	1,6	5,2	4,9	2	2,0	est.

LFI : lois de finances initiale.
Note : crédits exécutés et lois de finances initiales.

1. Le programme 361-Transmission des savoirs et démocratisation de la culture regroupe à partir de 2021 l'ensemble des crédits liés à l'action culturelle, au soutien à la langue française et aux langues de France ainsi qu'aux politiques d'enseignement supérieur et de recherche.

2. Le programme 224, nouvellement intitulé Soutien aux politiques culturelles depuis la loi de finances 2021, est dédié aux fonctions supports et à l'action culturelle internationale du ministère de la Culture.

3. Équivalents temps plein travaillés, ne comprend pas les ETP rémunérés par les opérateurs (17 346 en 2025, 17 160 en 2024 et 17 239 en 2023).

4. Ce programme a disparu en 2021.

(a) Le programme 180 a bénéficié d'un abondement de sa dotation par la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 et les crédits exécutés pour la gestion 2020 (411,40 M€ en CP) sont en augmentation de 47 % par rapport aux crédits votés de la LFI 2020 (280,40 M€ en CP).

(b) Le CNM a bénéficié de moyens exceptionnels à hauteur de 152 M€, attribués à l'occasion des différentes lois de finances rectificatives votées en 2020. Les soutiens aux entreprises culturelles s'est également traduit, durant la crise sanitaire de 2020, par un renforcement des moyens d'intervention de l'institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) à hauteur de 85 M€, grâce à des crédits obtenus en loi de finances rectificatives du 30 juillet 2020, mobilisés pour la consolidation des fonds d'intervention de l'établissement en matière de prêts bancaires aux acteurs des industries culturelles.

Source : Ministère de l'Économie et des Finances, 2025

Tableau 2 – Financements des établissements publics culturels (« opérateurs ») : subventions pour charge de service public et pour charges d'investissement, et dotations en fonds propres inscrites dans le projet de loi de finances 2026 et nombre d'équivalents temps pleins travaillés**

En millions d'euros courants

Programmes ⁽¹⁾ et établissements	LFI 2025	ETPT ⁽²⁾ (LFI 2025)		
		Rémunérés par l'établissement	Autres	Total
Programme 175 – Patrimoines (y compris crédits des programmes 150-Formations supérieures et recherche universitaire : 24 M€, 176-Police nationale : 4,4 M€, 214-Soutien de la politique de l'éducation nationale : 4,8 M€ et 113-Paysages, eau et biodiversité : 1,5 M€, PLF 2024)	673	10 322	486	10 808
<i>Dont</i> Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) ^(a)	98	2 050		2 050
Musée du Louvre	106	2 017		2 017
Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou (CNAC-GP)	113	1 007		1 007
Centre des monuments nationaux (CMN) ^(b)	78	1 529		1 529
Établissement public du musée et du domaine national de Versailles	52	1 032		1 032
Établissement public du musée du quai Branly (y compris crédits du programme 150 : 23,8 M€ LFI 2023 et 23,98 M€ PLF 2024)	24	247		247
Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais (RMN-GP) (les crédits du programme 176-Police nationale : 2,15 M€ en LFI 2022, 0 € en 2023 et 4,4 M€ en 2024) ^(c)	71	997	18	1 015
Musée d'Orsay et Musée de l'Orangerie	38	692	9	701
Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (Mucem, Marseille)	20	83	59	142
Cité de l'architecture et du patrimoine	19	134	8	142
Musée des arts décoratifs	17	263		263
Établissement public du Château de Fontainebleau	14	12	144	156
Établissement public du Palais de la Porte Dorée (y compris crédits du programme 214 : 4 M€ LFI 2023 et 4,80 M€ PLF 2024)	10	79	25	104
Musée Guimet	9	50	116	166
Musée Picasso	5	67	75	142
Musée Henner-Moreau	1	9	31	40
Établissement public du Mont-Saint-Michel (programme 113-Paysages, eau et biodiversité) ^(d)		19		19
Établissement chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris ^(e)		35	1	36
Programme 131 – Création (y compris programme 175 : 0,80 M€, Académie de France, PLF 2024)	358	3 824	251	4 075
<i>Dont</i> Opéra national de Paris	113	1 546		1 546
Cité de la musique – Philharmonie de Paris	48	498		498
Comédie-Française	27	399		399
Établissement public du Parc et de la Grande Halle de La Villette	29	215		215
Théâtre national de la Danse – Chaillot	15	137		137
Théâtre national de l'Odéon	14	131		131
Opéra-Comique	14	94		94
Théâtre national de la Colline	11	95		95
Théâtre national de Strasbourg	11	99		99
Centre national des arts plastiques	11	21	57	78
Centre national de la danse	10	99		99
Établissement public Cité de la céramique – Sèvres et Limoges				
Ensemble intercontemporain (association)	4	46		46
Académie de France à Rome (dont 0,85 M€ au titre du programme 175)	6	47		47
Mobilier national : établissement public créé en décembre 2021	44	397	194	591

Programmes ⁽¹⁾ et établissements	LFI 2025	ETPT ⁽²⁾ (LFI 2025)		
		Rémunérés par l'établissement	Autres	Total
Programme 334 – Livre et industries culturelles	312	3 136	208	3 344
<i>Dont</i> Bibliothèque nationale de France (BnF)	250	2 215		2 215
Centre national du livre (CNL)	27	66	2	68
Centre national de la musique (CNM)	27	131		131
Bibliothèque publique d'information (BPI)	8	61	206	267
Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) ^(f)		450		450
Cinémathèque française (association) ^(g)		213		213
Programme 361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (y compris programme 192-Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle : 1,96 M€, PLF 2024)	277	3 066	2 518	5 584
<i>Dont</i> Universcience	110	1 021		1 021
Écoles nationales supérieures d'architecture (20 établissements)	60	789	1 926	2 715
Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris	29	349	93	442
Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon	15	206		206
Écoles nationales supérieures d'art en région (7 établissements) ^(h)	15	105	264	369
École nationale supérieure des arts décoratifs (ENSAD)	13	152	65	217
École nationale supérieure des beaux-arts	10	111	98	209
Institut national du patrimoine (INP)	8	77		77
Académie de France à Rome				
École nationale supérieure de création industrielle ⁽ⁱ⁾ (ENSCI)	5	68		68
Conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD)	5	41	18	59
Centre national des arts du cirque (CNAC) (association)	4	37		37
École du Louvre	2	41	54	95
École nationale supérieure des métiers de l'image et du son (Fémis) ^(j)		69		69
Programme 224 – Soutien aux politiques du ministère de la Culture				
Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture ^(k) (Oppic)	13	132		132
Total	1 632	20 480	3 463	23 943

Note: les montants ne correspondent pas aux budgets totaux des établissements, qui disposent d'autres recettes que celles en provenance du ministère de la Culture ou des autres ministères.

* Les montants correspondent aux subventions pour charge de service public et dotations en fonds propres inscrites au budget de l'État ; une partie des agents œuvrant au sein de ces établissements sont également rémunérés sur le (ou les) budget(s) du (ou des) ministère(s) et non sur ceux de ces établissements : ces crédits ne sont pas intégrés aux montants indiqués.

** Des valeurs ont été révisées par rapport à la publication initiale. Ces révisions ont été opérées le 14 octobre 2026.

(1) Les établissements peuvent bénéficier de crédits relevant de plusieurs programmes. Les établissements sont ici uniquement rattachés au programme « principal » (en termes de montants de crédits).

(2) Équivalents temps pleins travaillés ; à titre indicatif les effectifs des emplois rémunérés directement sur le budget du ou des ministères de tutelle sont indiqués dans la colonne « autres ».

(a) L'Inrap conduit les fouilles archéologiques préventives prescrites par les services archéologiques de l'État sur l'ensemble du territoire, en partage avec les services archéologiques des collectivités territoriales ou les structures distinctes, privées ou publiques ; il assure l'exploitation scientifique et la diffusion des résultats des fouilles et concourt à l'enseignement, la diffusion culturelle et la valorisation de l'archéologie.

(b) Le CMN entretient, conserve et restaure 76 monuments confiés par l'État et 6 monuments lui appartenant (en tant qu'établissement public administratif) ainsi que leurs collections dont il a la garde ; il assure également leur mise en valeur pour en promouvoir la connaissance, la présentation publique et la fréquentation.

(c) La RMN-GP outre la gestion du Grand Palais, assure l'accueil du public et perçoit les droits d'entrée dans les musées nationaux, gère l'exploitation de leurs espaces commerciaux, organise les expositions et événements autour des collections des musées nationaux en particulier, édite et diffuse les ouvrages et les produits dérivés, liés aux collections nationales en particulier, enrichit ces dernières par l'acquisition de biens culturels pour le compte de l'État, produit, conserve, valorise et diffuse les reproductions photographiques de ces collections.

(d) En 2022, l'État contribue au financement de l'Établissement public du Mont-Saint-Michel à hauteur de 3,17 M€ dont 1,5 M€ provenant du ministère de la Transition écologique et solidaire et 1,67 M€ provenant du ministère de la Culture via une subvention versée directement par le CMN à l'établissement. Le financement de l'établissement est complété par une contribution des collectivités territoriales fixée à hauteur de 0,49 M€ au total. En 2021, la contribution de l'État a été arrêtée de la façon suivante : 1,5 M€ du ministère de la Transition écologique et solidaire au titre de l'exploitation du barrage et des aménagements hydrauliques et 2,47 M€ au titre du ministère de la Culture (dont 1,67 M€ via le CMN et 0,8 M€ versés directement à titre exceptionnel afin de couvrir des travaux de gros entretien, non inscrit en LFI). Le financement de l'établissement est complété par une contribution des collectivités territoriales pour un montant de 0,3 M€ au titre de 2021.

(e) L'établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris : les recettes de l'établissement sont notamment constituées de subventions de l'État issues du produit des fonds de concours provenant de la souscription nationale ainsi que de ressources propres provenant principalement de conventions de mécénat conclues en propre par l'établissement. À fin 2022, l'établissement s'est vu verser 184,20 M€ au titre des fonds de concours provenant de la souscription nationale.

(f) Le CNC est à la fois l'administration centrale de l'État en charge de la politique du cinéma, et un établissement public placé sous la tutelle des ministres chargés de la culture et du budget. Le CNC attribue des aides exclusivement financées par des taxes affectées.

(g) La Cinémathèque française ne perçoit pas de subvention pour charges de service public ni de dotation en fonds propres versées directement par l'État. Ses subventions de fonctionnement et d'investissement sont versées par le CNC.

(h) Les écoles nationales supérieures d'art en région regroupent sept établissements d'enseignement supérieur dans le champ des arts visuels : l'École nationale supérieure de la photographie d'Arles, les Écoles nationales supérieures d'art de Bourges, de Dijon, de Limoges-Aubusson, de Paris-Cergy, l'École nationale supérieure d'art et de design de Nancy et la Villa Arson à Nice.

(i) Y compris crédit du programme 192-Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle : 1,96 M€, PLF 2024.

(j) La Fémis ne perçoit pas de subvention pour charges de service public. Ses subventions de fonctionnement et d'investissement sont versées par le CNC.

(k) L'Oppic est chargé de la maîtrise d'ouvrage et du pilotage des grands projets immobiliers de l'État dans les domaines culturels et patrimoniaux. Ses missions peuvent également être conduites, éventuellement à titre onéreux, pour le compte de collectivités territoriales ou d'autres personnes publiques ainsi qu'à l'étranger.

Source : Ministère de l'Économie et des Finances, 2025

Tableau 3 – Crédits du budget général des autres ministères et budgets annexes affectés à la culture et à la communication, 2019-2025 (et 2026 pour le PLF)*

Crédits de paiement, en millions d'euros et %

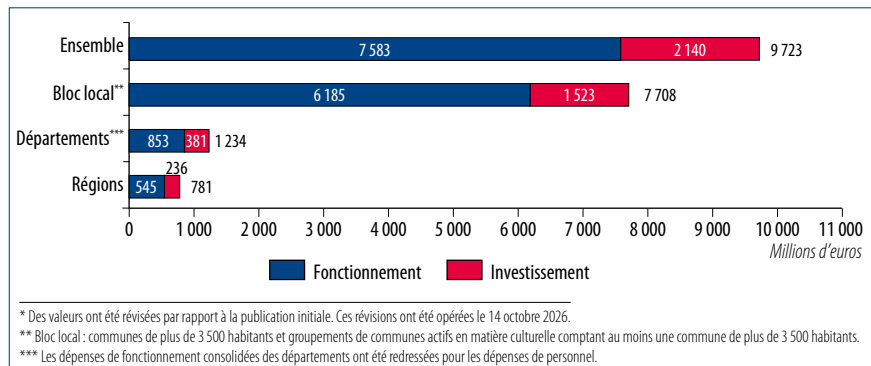
	Crédits exécutés						2025		2026	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	LFI	2024 (exéc.)/2025 (LFI) (%)	PLF	2025 (LFI)/2026 (PLF) (%)
Éducation nationale et Jeunesse	2 646	2 839 ^(a)	2 912	2 987	3 041	3 213	3 140	- 2	3 226	3
Sports (et Jeux olympiques et paralympiques en 2022)	3	3	3	3	3	3	3	4	3	0
Europe et Affaires étrangères	728	806	764	799	869	916	716	- 22	728	2
Enseignement supérieur, Recherche et Innovation	603	618	617	623	639	645	653	1	658	1
Armées	97	120	102	151	138	128	165	29	145	- 12
Transition écologique (2022 et suiv.) et Cohésion des territoires (y compris relation avec les collectivités territoriales ¹)	109	142	154	254	242	261	155	- 41	153	- 1
Économie et Finances, Souveraineté industrielle et numérique	108	110	150	97	54	58	52	- 11	36	- 30
Agriculture et Souveraineté alimentaire	34	35	32	38	40	45	44	- 1	45	2
Transition écologique (regroupée avec Cohésion des territoires, 2020 et suiv.)	16									
Intérieur	6	5	5	4	12	7	10	61	11	3
Action et Comptes publics (inclus au sein du ministère de l'Économie et des Finances en 2020)	10									
Justice	9	17	35	36	43	30	64	111	84	32
Outre-mer	3	4	7	8	7	6	2	- 72	3	60
Services du Premier ministre	2	1	3	3	4	4	3	- 17	2	- 48
Aviation civile (budget annexe)	0,4	0,4	0,3	0,3	0,5	0,4	0,5	7	0,5	13
Total (hors ministère de la Culture)	4 374	4 700	4 784	5 004	5 091	5 316	5 008	- 6	5 093	2
Pour mémoire : ministère de la Culture	3 633	4 418	4 581	4 591	4 423	4 636	4 577	1	4 438	- 4
Ensemble des ministères (y compris ministère de la Culture)	8 007	9 117	9 364	9 217	9 682	9 893	9 646	- 2	9 531	- 1
Part dans le budget de l'État (hors plan de relance) (%)	1,7	1,8	1,9	1,6	1,6	1,7	1,7		0	
Part dans le budget de l'État (y compris plan de relance) (%)		1,7	1,7	1,6	1,6					

* Des valeurs ont été révisées par rapport à la publication initiale. Ces révisions ont été opérées le 14 octobre 2026.

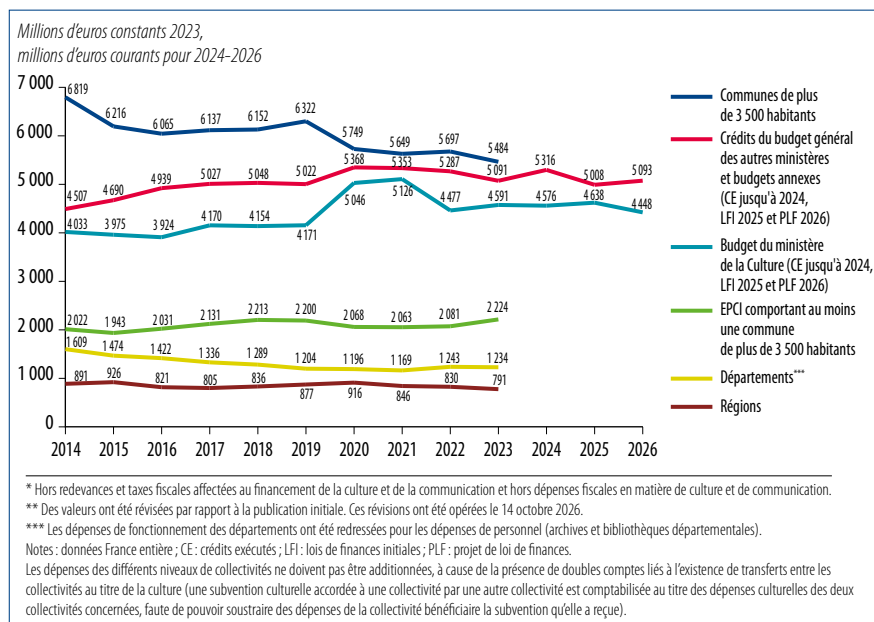
LFI : lois de finances initiales; PLF : projet de loi de finances

1. 1 : compris à partir de 2019 les concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements qui ne relèvent plus du ministère de l'Intérieur.

(a) Création de la Mission éducation artistique et culturelle le 1^{er} octobre 2020 : de plus, en 2020, 16 472 heures supplémentaires ont été déployées en académies auprès d'enseignants pour leur permettre de conduire des actions spécifiques en EAC telles que le prix Goncourt des lycéens par exemple.

Graphique 1 – Dépenses culturelles consolidées des collectivités territoriales en 2023*

Source : Direction générale des finances publiques ; traitements DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 2 – Évolution des dépenses culturelles publiques*, 2014-2023 (et 2024-2026 pour l'État)**

Source : Ministère de l'Économie et des Finances, Direction générale des finances publiques ; traitements DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Tableau 4 – Répartition sectorielle des dépenses des collectivités territoriales en 2023*

En % du total des dépenses culturelles

	Communes	Inter-communalités	Départements**	Régions	Ensemble des collectivités
Conservation et diffusion des patrimoines	40	38	58	23	41
Bibliothèques et médiathèques	20	20	12	0	17
Musées	11	10	12	1	10
Archives	1	4	18	0	4
Entretien du patrimoine culturel	8	3	17	21	9
Expression artistique et activités culturelles	24	30	42	77	32
Expression lyrique et chorégraphique	14	21	n.d.	n.d.	13
Théâtres	1	1	n.d.	n.d.	1
Cinémas et autres salles de spectacles	3	3	n.d.	n.d.	3
Arts plastiques et autres activités artistiques	6	5	n.d.	n.d.	5
Action culturelle	30	29	n.d.	n.d.	24
Autres	5	3	0	0	3
Total	100	100	100	100	100

Note de lecture : 37 % des dépenses culturelles des communes sont consacrées à la conservation et à la diffusion du patrimoine, 28 % à l'expression artistique et aux activités culturelles.

n.d. : données non disponibles (les nomenclatures comptables des départements et des régions sont moins détaillées que celles du bloc communal).

* Des valeurs ont été révisées par rapport à la publication initiale. Ces révisions ont été opérées le 14 octobre 2026.

** Les dépenses de fonctionnement consolidées des départements ont été redressées pour les dépenses de personnel.

Champ : France métropolitaine et DOM.

Source : Direction générale des finances publiques ; traitements DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Tableau 5 – Dépenses fiscales en matière de culture et de communication, 2019-2026

En millions d'euros et %

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
	Exécution			Exécution		Prévision		Prévision	
	(millions d'euros)			(millions d'euros)		(millions d'euros)		(millions d'euros)	
					(%)		(%)		(%)
Avances à l'audiovisuel public (France Télévisions essentiellement)	626	621	627	-	-	-	-	-	-
Patrimoines ⁽¹⁾	152	182	180	242	237	258	288	283	14
Création ⁽²⁾	925	535	569	586	597	709	750	823	40
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	-	-	-	-	-	-	-
Presse et médias ⁽³⁾	485 ⁽³⁾	489	559	257	302	218	218	244	12
Livre et industries culturelles	11	11	12	25	32	31	33	33	2
Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) ⁽⁴⁾	358	412	394	445	538	689	614	657	32
Total domaine de la culture et de la communication	2 557	2 250	2 341	1 555	1 706	1 905	1 903	2 040	100

N.B. : le périmètre des dépenses fiscales du ministère de la Culture a fait l'objet de récents ajustements dont l'intégration complète a été réalisée dans les documents budgétaires pour l'année 2021. Le rattachement de certaines mesures aux différents programmes budgétaires a également pu changer en 2022.

(1) Les dépenses fiscales en faveur du patrimoine ont fait l'objet de nouveaux chiffreages pour les mesures n° 130302 (imputation du déficit foncier sur le revenu global pour les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou labellisés Fondation du Patrimoine : + 20 M€) et n° 150403 (exonération de taxe sur la vente aux Musées de France, aux archives et bibliothèques de l'Etat ou des collectivités territoriales (ou autre personne publique), d'antiquités, objets d'art ou de collection ou de bijoux : + 5 M€).

(2) L'évolution notable du chiffreage des dépenses fiscales rattachées au programme Création s'explique par la prise en compte des mesures n° 730220 et n° 73021 : taux de 10 % applicable aux foires, expositions, salons autorisés, jeux et mariages loirins et visite de parc à décors animés et taux de 5,5 % applicable aux théâtres, cirques, concerts, spectacles de variété, sur les droits d'entrée dans les salles de cinéma et des parcs zoologiques. Les montants estimés des dépenses fiscales liées à ces deux mesures s'élevaient à, respectivement, 285 M€ et 490 M€ en 2021. Ces chiffreages ont été rétrospectivement estimés pour 2020 et 2019. En 2024, les montants s'élevaient, respectivement, à 225 M€ et 315 M€.

(3) Le chiffreage de la mesure n° 730237 (taux de 10 % applicable aux abonnements souscrits pour recevoir des services de télévision) a été intégré pour un montant estimé de 320 M€, rattachés au programme Presse et médias.

(4) Quatre mesures fiscales étaient rattachées au programme Transmission et démocratisation de la mission Culture avant d'être rattachées au programme Livre et industries culturelles de la mission Médias : ces mesures concernent en effet les crédits d'impôt pour la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles (au total 300 M€ en 2020, pour les mesures n° 320121, n° 320129 et n° 320140), à quoi s'ajoutent les réductions d'impôt pour les souscriptions au capital de sociétés de financement d'œuvres dans ces secteurs (30 M€ en 2020).

Source : Ministère de l'Économie et des Finances/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Tableau 6 – Redevances et taxes fiscales affectées au financement de la culture et de la communication, 2024-2026*Crédits de paiement en millions d'euros*

Comptes de concours financiers	2024	2025	2026
	Crédits exécutés	LFI	PLF
Avances à l'audiovisuel public^(a)	3 957	3 949	3 878
France Télévisions	2 523	2 506	2 441
Radio France	653	652	648
Arte France	294	298	298
France Médias Monde	300	304	304
Institut national de l'audiovisuel	104	105	104
TV5 Monde	84	84	84
Programme de transformation	19		
Recettes fiscales affectées à des personnes morales autres que l'État	877	941	915
Bénéficiaires			
Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)	820	875	846
Taxe sur les services de télévision :			
taxes sur la publicité et taxe sur les services de télévision	531	582	537
Taxe sur les entrées en salle de cinéma (TSA) :			
taxe sur les spectacles cinématographiques (ex-TSA)	142	134	145
Taxes sur l'édition vidéo (physique) et la vidéo à la demande (diffusion en ligne de contenus audiovisuels) ^(b)	138	149	154
Cotisation des entreprises cinématographiques :			
taxes exploitant, producteur et distributeur	10	10	10
Taxes et prélèvements spéciaux au titre des films pornographiques ou d'incitation à la violence			
Taxe sur la diffusion en ligne d'enregistrements phonographiques musicaux ou de vidéomusiques		10	17
Centre national de la musique (CNM)^(c)	49	56	58
Taxe sur les spectacles de variétés	49	56	58
Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP)	8	10	10
Taxe sur les spectacles au profit de l'ASTP	8	10	10

LFI : lois de finances initiales ; PLF : projet de loi de finances.

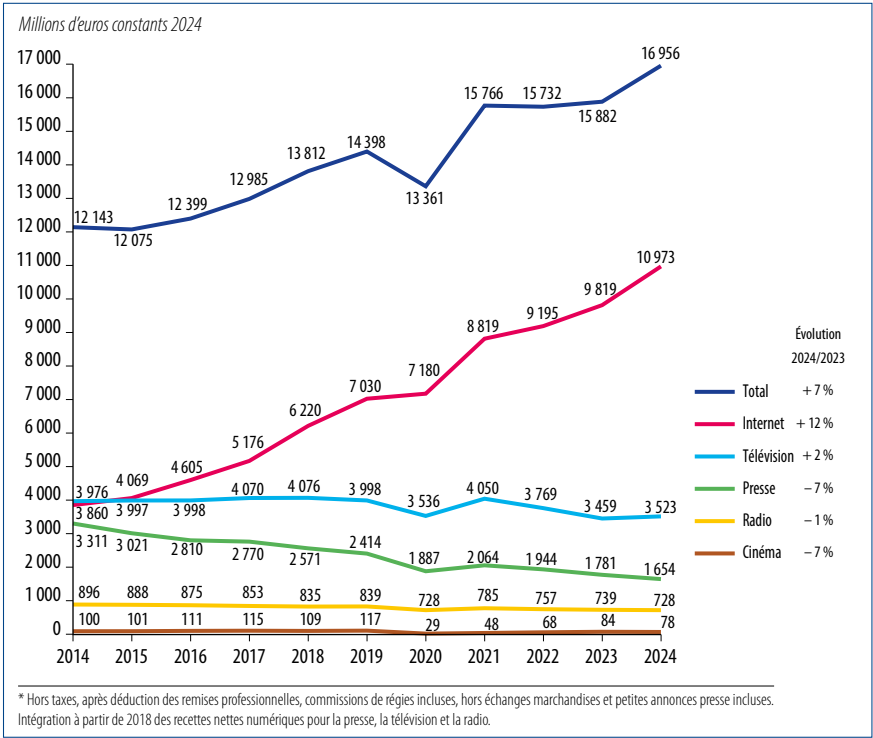
(a) La redevance audiovisuelle a été supprimée en 2022, le compte de concours financiers est désormais alimenté par une fraction du produit de la TVA.

(b) Le taux de la taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels (TSV), fixé à 2 % depuis la création de la taxe en 1993, a été porté à 5,15 % en 2020. Cette réforme accroît mécaniquement le produit de la taxe.

(c) Le CNM s'est substitué au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) et bénéficie à ce titre du produit de la taxe sur les spectacles de variétés prévue à l'article 76 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003) perçue au titre des spectacles de variétés, précédemment collectée par le CNV.

Source : Ministère de l'Économie et des Finances, 2025

Graphique 3 – Recettes publicitaires nettes* des médias, 2014-2024



Source : Irep/Observatoire de l'e-pub du SRI/DEPS, Ministère de la Culture, 2025